
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°57

DU 29/06/2023

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise Renfortec

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté du Maire du 06/08/2014 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes sur le Chemin du Clos, à partir de 300 mètres à compter de l'intersection avec la RD143 sur une distance de 425 mètres, sur le territoire de la commune de Montélier.

Considérant la demande datée du 27/06/2023 de l'entreprise Renfortec,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le passage des véhicules effectuant des travaux,

ARRETE

Article 1er. -

Le véhicule (26 tonnes) de l'entreprise Renfortec est autorisé à emprunter la route située allée des Mûriers du 03/07/2023 au 04/07/2023 de 8h à 17h.

Article 2. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 29/06/2023

Le Maire,




Bernard VALLON